

STATUTS DE L'ASSOCIATION REV'ELLES

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Rêv'elles.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de permettre à ses membres de mieux vivre leur retraite.

A cet effet, elle se propose notamment de :

- Les informer, les conseiller et les appuyer sur les démarches à réaliser lors du départ en retrait
- Faciliter le développement culturel, intellectuel et entrepreneurial de ses membres
 - Informer sur les démarches à réaliser en cas de projet de création d'une entreprise ou d'une association, d'activités bénévoles...
 - Echanger et partager des expériences, des bons plans, des écueils à éviter
 - Entretenir des contacts réguliers avec des personnes qui ont partagé un vécu professionnel commun au sein des IEG
 - Organiser des activités communes : visites, conférences, débats, découvertes culturelles, activités sportives ...
- Entretenir l'information de ses membres sur les évolutions des industries électriques et gazières.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Madame Anne-Marie Mounier, présidente de l'association, au 4 rue des platanes à Rueil-Malmaison (92500).

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose exclusivement de personnes physiques, membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte aux femmes retraitées (ou en congés de fin de carrière) d'Enedis et, plus généralement, des entreprises relevant des industries électriques et gazières.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement, à titre de cotisation, une somme dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le paiement de la cotisation donne le pouvoir de voter en assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association, affiliée à aucune fédération, se réserve la possibilité d'adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision soumise à l'assemblée générale.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions versées par des sponsors ou partenaires de l'association ;
- 3° Les ressources issues d'éventuelles activités économiques (conformément à l'article L442-7 du Code de commerce), principalement des prestations réalisées par les adhérentes en lien avec l'objet de l'association ;
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

A l'exception de l'assemblée générale constitutive de novembre 2016, elle se réunit chaque année au mois de décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La présidente, assistée des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

La trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection du bureau.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - BUREAU

L'association est dirigée par un bureau de 10 membres, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau est composé de :

- 1) Une présidente : Anne-Marie Mounier
- 2) Une secrétaire : Christine Saincy
- 3) Une trésorière : Aline Téménidès
- 4) Trois vice-présidentes
- 5) Quatre membres actifs

Les pouvoirs et attributions des trois vice-présidentes sont les suivants :

- une vice-présidente en charge de la communication,
- une vice-présidente en charge du fonds documentaire,
- une vice-présidente en charge de l'animation des activités proposées aux membres.

Ces trois vice-présidentes sont appuyées -et suppléées le cas échéant- par quatre membres actifs.

A noter que les fonctions de présidente et de trésorière ne sont pas cumulables.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de la présidente, ou à la demande du quart de ses membres. Mais les réunions du bureau peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais exceptionnels occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Paris, le 15 novembre 2016

La Présidente de l'association

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Mounier', written over a horizontal line.

Anne-Marie Mounier

La secrétaire de l'association

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Saincy', written over a horizontal line.

Christine Saincy